Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Sécurité Infra Euro

Identifiant d'entité juridique :
ORADEA VIE

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avec un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui** ● ○ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____%

- ☐ dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE.
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE.

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : _____%

☒ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **70%** d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE.
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE.
- ☐ avec un objectif social.

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le support Sécurité Infra Euro promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant en compte la notation ESG des entreprises dans lesquelles Sogécap investit.

Le support Sécurité Infra Euro suit une approche « best in class » visant à exclure les entreprises les moins bien notées et privilégiant celles ayant les meilleures notations selon les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le groupe Société Générale Assurances s'est engagé à aligner son portefeuille d'actifs avec les objectifs des Accords de Paris et à atteindre la neutralité carbone sur ce périmètre d'ici 2050.

Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition, le Groupe s'est fixé les objectifs chiffrés suivants :

- se désengager totalement du secteur du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec les objectifs des Accords de Paris : au plus tard en 2030 pour les entreprises ayant des actifs dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde ;

- réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises et immobilier en direct de 65 % à l'horizon 2030 par rapport à 2018. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la « Net Zero Asset Owner Alliance », cet objectif sera revu tous les 5 ans ;
- réduire son exposition globale au secteur de l'exploration et de la production du pétrole et du gaz (« upstream »), de - 80% entre 2020 et 2030, avec un objectif intermédiaire de -50% à 2025 ;
- tripler ses encours d'actifs en faveur du climat entre 2020 et 2030.

Ainsi, en cohérence avec les engagements fixés par le Groupe, le support Sécurité Infra Euro a contribué à ces objectifs à tout moment au cours de la période de référence.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

  L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

  Au 31/12/2025, la note ESG moyenne du portefeuille de Sogécap s'établit à C[(1)], en phase avec la notation globale du groupe Société Générale Assurances en France et son univers d'investissement[(2)].

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

  Sur la période précédente, les indicateurs de durabilité sont restées stables, avec une note ESG moyenne du portefeuille de Sogécap qui s'établit à C.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

  Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des entreprises qui répondent à deux critères :
  1) Suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ;
  et
  2) Éviter que leurs activités nuisent à l'environnement et à la société.

  Afin d'atteindre ces objectifs pour le support Sécurité Infra Euro, Société Générale Assurances s'appuie sur une méthodologie ESG d'Amundi, principal gestionnaire d'actifs de Société Générale Assurances.

  Ainsi, pour que l'entreprise soit réputée contribuer à ces objectifs, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité selon la méthodologie d'Amundi pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

  Le deuxième critère est rempli si l'entreprise n'a pas d'exposition significative à des activités incompatibles avec ces critères (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon).

  Les obligations vertes, sociales et durables émises par des états ou par des entreprises et répondant aux exigences des normes internationales, sont considérées des investissements durables.

  Les investissements durables ont contribué aux objectifs fixés en représentant une proportion de 70% du support Sécurité Infra Euro.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Pour s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou « Do No Significant Harm »), deux tests ont été utilisés :
  - le premier test « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques ;
  - un second test vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur (« Approche Best-in-Class »).

(1) Évaluation ESG selon la méthodologie Amundi : Actifs de l'entité mère Sogécap en France (hors fonds non gérés par Amundi, unités de compte, private equity, loans, immobilier).

(2) Benchmark : 90% BoA ML Euro Broad Market, 6% MSCI EMU, 4% CAC 40.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en compte dans le cadre des deux tests (comme détaillé dans la réponse ci-avant) ainsi que dans la mise en œuvre des politiques d'exclusions applicables aux investissements du portefeuille (énergies fossiles, tabac, armes controverses, déforestation/biodiversité...).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Détails :

Oui, les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été pris en compte tout à long de la période de référence.

En complément, une surveillance des controverses qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme est réalisée trimestriellement. Les notes de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de correction.

***La taxonomie de l'UE** établit un principe « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe « ne pas causer de dommage significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères universels pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Pour des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives veuillez consulter le Rapport ESG Transition Énergétique de Société Générale Assurances disponible sur https://www.assurances.societegenerale.com/fr/investisseur-journaliste/nos-publications/rapports-rse/.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir **du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ACAFP VAR 09/48	Assurance	3,74%	FRA
BNP 3.625% 09/29 EMTN	Bancaire	3,69%	FRA
EOANGR 2.875% 08/28 EMTN	Électricité	3,62%	DEU
ORSTED 2.875% 06/33 EMTN	Électricité	3,25%	DNK
ZURNVX VAR 02/49	Assurance	3,20%	NLD
MUNRE VAR 05/49	Assurance	3,09%	DEU
SPIRE SA 1.35% 21/05/32 EUR REGS	Institutions Financières	3,08%	GBR
SIPLAT 1.35% 01/34 EMTN	Institutions Financières	3,01%	FRA
TRAGR 1.25% 03/33 EMTN	Consommation Discrétionnaire	2,98%	LUX

ABNANV 1.25% 01/34 EMTN	Bancaire	2,93%	NDL
SIPLAT FRN 06/34 EMTN	Institutions Financières	2,70%	FRA
LLOYDS VAR 08/30 EMTN	Bancaire	2,52%	GBR
SIPLAT FRN 04/34	Institutions Financières	2,48%	FRA
SGOFP 2.625% 08/32 EMTN	Biens d'équipement	2,42%	FRA

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

La stratégie déployée dans support Sécurité Infra Euro a permis d'investir 86%(3) en investissements alignés sur les caractéristiques Environnementales et Sociales et 70% en investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

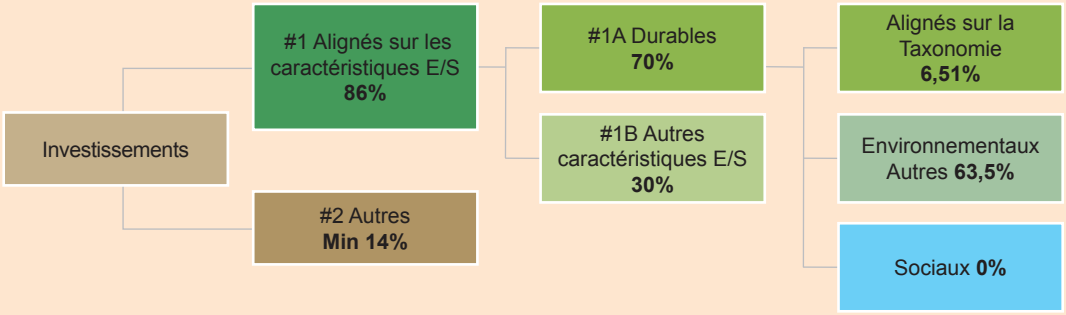

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements sont principalement réalisés dans des obligations souveraines et dans obligations financières.

Secteur	% d'actifs
Finance	43,19%
Industrie de base	11,23%
Services publics	10,77%
Consommation Discrétionnaire (auto, bien de consommation durables de logement, textiles et produits de luxe, produits de loisirs...)	9,62%
Biens de Consommation de Base (produits alimentaires, boissons, vente au détail de produits alimentaires et de produits de première nécessité...)	7,74%
Services de Communication	6,80%
Technologies de l'information	4,66%
Agences	3,70%

(3) Actifs de l'entité mère Sogécap en France hors unités de compte.

Immobilier	3,59%
Emprunts d'États	2,13%
Autorités locales	1,28%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le support Sécurité Infra Euro ne s'engageait pas sur un pourcentage minimal d'investissement durable ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

Des données fiables concernant la taxonomie n'étaient pas disponible au cours de la période.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?***

☐ **Oui** ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les graphiques ci-dessous présentent en vert le pourcentage des investissements alignés sur la taxonomie de l'Union européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

1. Alignement des investissements à la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

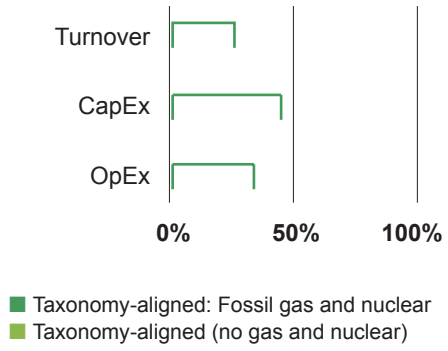

2. Taxonomy-alignment of investments **excluding sovereign bonds***

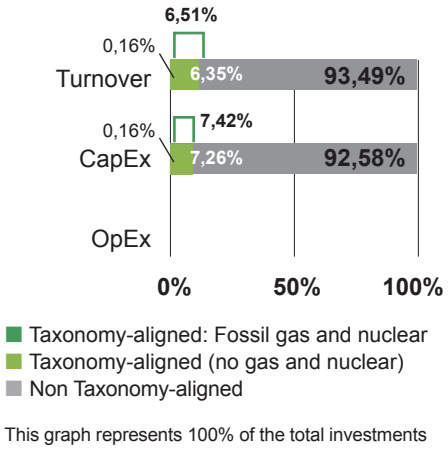

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Au 31/12/2025, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,37 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 1,98 %.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  A la fin de la période précédente (2024): le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,69 % par rapport au chiffre d'affaire.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 63% sur la période.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0,6% sur la période.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », les liquidités et les instruments non notés (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Depuis 2022, Société Générale Assurances a pris des mesures concrètes :

- Réduire son exposition globale au secteur de l'exploration et de la production du pétrole et du gaz (« upstream ») de - 80% entre 2020 et 2030, avec un objectif intermédiaire de -50% à 2025 ;
- Société Générale Assurances a décidé de mettre fin au financement de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) et à tout nouvel investissement en direct dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ;
- Renforcer les critères de la politique du charbon thermique avec exclusion des investissements dans les producteurs d'énergie qui n'ont pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) ou 2040 (reste du monde) ;
- Signature du Finance for Biodiversity (intégration des enjeux de la biodiversité dans les investissements) et évaluation de l'impact et des dépendances du portefeuille sur la biodiversité à l'aide de la base de données BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™) développée par CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) en partenariat avec Carbon 4. ;

- Société Générale Assurances exerce son activité d'engagement et d'influence via Amundi, son principal gestionnaire d'actifs, qui s'engage à faire évoluer les pratiques des émetteurs. Cet exercice s'inscrit dans le mandat de gestion confié à Amundi. La politique d'engagement mise en œuvre par Amundi couvre 27 des 30 principaux contributeurs à l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises de Société Générale Assurances, responsables de 66,2% des émissions totales. En 2025, 1709 engagements ont été réalisés auprès de 263 entreprises. Ces engagements ont porté à 51% sur des enjeux environnementaux (transition vers une économie bas carbone et préservation du capital naturel), 21% sur des sujets sociaux, et 28% sur des problématiques de gouvernance (y compris l'engagement mené dans le cadre de la campagne de vote.

Sur le périmètre des fonds dédiés de Société Générale Assurances, les droits de vote ont été exercés au cours de :

- 109 assemblées générales (via 1629 résolutions) pour le fonds dédié diversifié ;

- 223 assemblées générales (via 3935 résolutions) pour le fonds dédié actions.